

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MARDI 19 DECEMBRE 2017

Ordre du jour

17-61. Culture – Finances – Programmation culturelle de la Médiathèque – Janvier à juin 2018 – Actions et partenariats	2
17-62. Economie - Institutions - Finances - Transfert de biens à Golfe du Morbihan Vannes agglomération – Modalités de transfert des terrains en stock.....	3
17-63. Enfance – Finances – Petite enfance – Offre d'accueil - Convention de réservation de places en mini-crèche Babigou breizh – Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Geppeto 4	
17-64. Finances - Tarifs communaux 2017/2018.....	5
17-65. Institutions - Assainissement - Renouveau de l'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan.....	9
17-66. Personnel – Finances – Approbation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et des astreintes.....	10
17-67. Personnel – Finances – Modifications du tableau des effectifs (création de poste).....	16
17-68. Finances - Travaux d'assainissement dans le secteur de Flumir/Kérisouët - Demande de subvention	18
17-69. Social - Vœux sur la protection et le développement du logement social.....	19

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 13 décembre s'est réuni le 19 décembre 2017, en session ordinaire en mairie.

Présents (18) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Anne Marie BOURRIQUEN, Serge LE NEILLON, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Anne PERES, Jean-Yves LATOUCHE, Danielle GARRET, Fabien LEVEAU, Valérie QUINTIN

Absents ayant donné pouvoir (7) : Franck DAGORNE, Françoise FOURRIER, Laurent LE BODO, Tanguy LARS, Jean Claude GUILLEMOT, Cyril JAN, Séverine LESCOP respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Claire SEVENO, André GUILLAS, Jean Louis LURON, Fabien LEVEAU, Valérie QUINTIN, Jérôme COMMUN,

Absents (2) : Pascale LE ROY-TAGAUX, Vincent BECU

Secrétaire de séance : Anne PERES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Après avoir entendu le bilan de l'ancien conseil municipal des jeunes et les perspectives de travail du nouveau conseil, les conseillers ont approuvé le précédent procès-verbal à l'unanimité par 25 voix pour.

Délibération du 19 décembre 2017

17-61. Culture – Finances – Programmation culturelle de la Médiathèque – Janvier à juin 2018 – Actions et partenariats

Nathalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, et du département.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations de janvier à juin 2018 :

Mois	Manifestations	Coût d'animation	Frais kilométriques	Frais repas	Frais d'hébergement
Janvier	Exposition Pop-Up	1 050,00 €	Inclus dans le devis	Néant	Néant
	Spectacle "12, rue Papillon"	1 224,00 €	Inclus dans le devis	2 repas pour 2 personnes à prévoir	
Février	Auteurs Bretons (Après Waroch)	400,00 €	Enveloppe de 400,00 € (incluant frais kilométriques + repas)		Néant
	Soirée contes Rémy Cochen	371,00 €	Inclus dans le devis	Néant	Néant
Mars	Spectacle "Le bonheur est dans le Prévert"	625,00 €	Inclus dans le devis	Néant	Néant
Avril	Partenariat DECLIC – GMVA Ateliers trucages et effets spéciaux avec Les Artisans Filmeurs	Location gratuite	Néant	Néant	Néant
	Exposition sur la Déportation (ONACVG) en lien avec le Défi Lecture	Location gratuite	Néant	Néant	Néant
Juin	Chèques cadeau "A pieds joints dans les bouquins! – Défi lecture	1 105,00 €	Néant	Néant	Néant
	Exposition Vieux Vinyles (Médiathèque Départementale)	Location gratuite	Néant	Néant	Néant

Principales remarques

Le maire tient à faire partager la grande satisfaction du public au sujet de la médiathèque, tant du point de vue de la qualité des animations que celle de la mise à disposition de nombreux documents, ou encore de la qualité de l'accueil par le personnel communal et les bénévoles. Jérôme COMMUN complète cette information par quelques chiffres qui illustrent bien la qualité de ce service à savoir une hausse de 18% des inscrits, plus de 52 000 prêts de documents divers et des spectacles (« 1, 2, 3 histoires à croquer », « Mois du doc », etc.) qui affichent constamment « complet ». Bernard DANET ajoute que le personnel y également très sympathique.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Culture, patrimoine et tourisme » et « Finances et travaux » des 7 ET 13 décembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- approuver le présent programme d'animation de la médiathèque du 1^{er} semestre 2018 ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier,

notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 19 décembre 2017

17-62. Economie - Institutions - Finances - Transfert de biens à Golfe du Morbihan Vannes agglomération – Modalités de transfert des terrains en stock

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 7 novembre dernier, l'assemblée avait approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 septembre 2017 fixant les conditions de transfert de la compétence « Zone d'activités économiques » vers Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA).

Depuis, le conseil communautaire a statué et demande aujourd'hui aux collectivités de statuer sur les modalités de transfert des terrains à Vannes, selon qu'ils fassent ou non l'objet d'un compromis ou d'une promesse de vente, ainsi que sur l'affectation des déductions de la dotation communautaire.

Il est donc aujourd'hui proposé de délibérer sur ces deux points

I. MODALITES TRANSITOIRES DE CESSION DES TERRAINS EN STOCKS

Bien qu'il diffère quelque peu dans ces modalités précises, le régime est relativement similaire selon que le terrain a fait ou non l'objet d'un engagement préalable de la collectivité (délibération, signature d'une promesse ou d'un compromis de vente) :

A. Terrain faisant l'objet d'un engagement juridique

Ces terrains faisant l'objet d'un engagement juridique (une promesse de vente valide ou un compromis de vente signé entre la commune et l'acquéreur), ils feront l'objet d'un transfert de propriété entre la commune et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au gré et à la valeur des promesses de vente, puis entre l'agglomération et les acquéreurs, déduction faite des dépenses restants à réaliser. Ce dispositif vise à ne pas alourdir trop lourdement les finances de l'agglomération en transférant d'un seul tenant l'ensemble du foncier économique des communes qui la compose. Il s'agit des terrains suivants :

NOM DU PARC D'ACTIVITES	NUMERO DE LOT	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE (m²)	TARIFHT/m²
TREHUINEC	/	E 1345	2000	45,60
KERLUHERNE	/	E 1181	1514	48
KERLUHERNE	/	E 1171	3729	48
KERLUHERNE		E 1089 partie	5905	48

B. Terrains disponibles à la vente dépourvus d'engagement juridique

Ces terrains dépourvus d'engagements juridiques seront mis à la disposition de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération jusqu'à leur cession à un acquéreur. La cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération interviendra au fur et à mesure que les biens deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération, à savoir au gré et à la valeur des promesses de ventes. Il s'agit des terrains suivants :

NOM DU PARC D'ACTIVITES	NUMERO DE LOT	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE (m²)	TARIFHT/m²
TREHUINEC	/	E 1182	1179	48
TREHUINEC	/	E 1186	237	48
TREHUINEC	/	E 1191	140	48
TREHUINEC	/	E 1188	12	48
KERLUHERNE	/	E 1089 partie	6 802	48
KERLUHERNE	/	E 1168	4202	48
KERLUHERNE	/	E 1356	3863	48

Dans tous les cas de figure, la commune conservera le produit des ventes, ce qui correspond en fait à la valorisation des biens transférés.

II. VENTILATION DE LA REDUCTION DE LA DOTATION COMMUNAUTAIRE

La réduction de l'attribution communautaire, correspondant à la valorisation de la charge transférée et approuvée par le conseil municipal du 7 novembre 2017, s'élève à -123 266.50 €. Cette attribution de compensation peut être inscrite en intégralité en dépenses de fonctionnement ou, comme le prévoit l'article 81 de la loi de finances rectificative de 2016, être ventilée en charges de fonctionnement et d'investissement en fonction de la nature des dépenses :

NATURE	MONTANT	AFFECTATION
Charge d'entretien courant	79 259.50 €	Section de fonctionnement
Charge de renouvellement	44 007.00 €	Section d'investissement

Dans la mesure où la charge de renouvellement correspond effectivement à une dépense d'investissement (renouvellement de voirie lourde, etc.), il apparaît logique d'utiliser cette nouvelle possibilité offerte par le législateur en l'imputant en investissement.

Principales remarques

Le maire précise que les modalités de ce transfert progressif se justifient par l'impossibilité pour les finances d'absorber un transfert massif de foncier. Fabien LEVEAU lui demande alors si des délais sont prévus pour réaliser ce transfert afin de pouvoir se projeter. Raymonde BUTTERWORTH que cela interviendra au gré des ventes, étant précisé qu'il ne reste que 2 ha à vendre, ce qui n'est pas le cas de communes actuellement en difficulté de ce point de vue.

Après en avoir délibéré, après avoir entendu l'avis des commissions réunies "Finances et travaux", « Développement économique et emploi, "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 13 décembre 2019, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les modalités de cessions à Golfe du Morbihan Vannes agglomération des terrains communaux en stock dans les conditions précitées ;**

- **approuver la ventilation suivante de l'attribution de compensation :**

NATURE	AFFECTATION
Charge d'entretien courant	Section de fonctionnement
Charge de renouvellement	Section d'investissement

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 19 décembre 2017

17-63. Enfance – Finances – Petite enfance – Offre d'accueil - Convention de réservation de places en mini-crèche Babigou breizh – Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Geppeto

Anne PERES lit et développe le rapport suivant :

I. Convention de réservation de places en mini-crèche Babigou Breizh

En 2011, l'association Babigoubreizh avait proposé à la commune de Plescop de passer une convention de réservation d'une place de crèche sur 5 jours par semaine.

Au terme d'une réflexion approfondie sur la réalité de notre besoin, l'assemblée délibérante avait approuvé cette convention afin notamment de permettre à des familles plescopaises de bénéficier d'un mode de garde collectif sur cinq jours. Compte tenu de la permanence du besoin et de la demande, cette convention avait été reconduite en 2013 puis élargie à deux places en 2014, en introduisant par ailleurs un mécanisme de revalorisation.

Depuis, le financement de ces deux places reste toujours conditionné à la réalité d'un besoin pour les familles plescopaises, dans la mesure où le multiaccueil dispose d'une ouverture sur 5 jours. Elles ont connu une baisse moyenne de fréquentation sur les cinq premiers mois de l'année (35 %) due au départ de deux enfants, non remplacés immédiatement. Lorsque le remplacement s'est effectué, pour des jumeaux, la maman étant en recherche d'emploi, la famille n'occupait que deux puis trois jours par semaine. La maman ayant retrouvé du travail, ces enfants ont progressivement été accueillis à temps plein, portant ainsi le taux à 90 % pour les mois de septembre, octobre et novembre 2017. En comparaison, le multiaccueil affiche un taux de fréquentation de 78 %, dû à son fonctionnement en accueil régulier combiné avec un accueil ponctuel.

Pour l'année 2018, l'indice de revalorisation sera de 2.00 %, portant ainsi le tarif de la place à 7 405.20 €.

Aussi, le besoin étant toujours avéré et le coût (financé pour moitié par le contre enfance jeunesse) restant toujours accessible pour la commune, il est donc proposé de reconduire la convention en 2018.

II. Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Geppetto

Par délibération du 29 septembre 2014, l'assemblée délibérante avait accepté de conventionner un service d'accueil atypique avec l'association Gepetto. Ce réseau, qui fonctionne 7 jours/7 et 24 h/24, permet en effet l'accueil de l'enfant par des professionnels de la petite enfance dans les situations suivantes :

- les horaires décalés (très tôt le matin, tard le soir, la nuit, le week-end) ;
- les déplacements professionnels ou les déplacements en formation ;
- la maladie d'un enfant (refusé en crèche ou qui ne peut aller à l'école) ;
- la garde à domicile ;
- la défaillance du mode de garde habituel, en l'absence d'autre solution.

Jugée positive, cette convention avait été renouvelée en 2015, 2016 et 2017 pour un volume maximum de 600 h/année au tarif de 4.33 €/heure, jusqu'au 31 décembre 2017.

Malgré plusieurs contacts, en 2017 seule une famille a bénéficié du service pour une durée globale de 120 heures. Il apparaît que pour les autres familles qui ont pris des renseignements, ce service n'était pas adapté à leur besoin et que d'autres solutions ont pu être trouvées au sein même de leur organisation ou auprès d'autres services.

Compte tenu de la fréquentation de 2014 à 2016, de l'incertitude quant aux besoins futurs, et de la facturation au réel par l'association Gepetto (heures effectuées/heures facturées), il est proposé de reconduire le partenariat noué avec l'association Gepetto pour une durée d'un an et pour un volume maximum de 600 h. Le conseil d'administration de l'association a décidé de maintenir la participation communale à 4.33 €/heure à compter du 1^{er} janvier 2018.

Principales remarques

Jean Louis LURON indique que la baisse de fréquentation de Gepetto s'explique par le bon fonctionnement du multiaccueil et la prise en charge de plus en plus fréquente des horaires atypiques par les assistantes maternelles. Le maire ajoute que les parents lui ont fait part de sa grande satisfaction lors d'une récente rencontre au multiaccueil. Jean Louis LURON en qualifiant le personnel de très professionnel et sympathique.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Enfance, jeunesse, éducation » du 6 décembre 2017 et "Finances et travaux" du 13 décembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la reconduction du partenariat avec l'association Babigoubreizh dans les conditions précitées ;**
- **approuver la reconduction du partenariat avec l'association Gepetto dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 19 décembre 2017

17-64. Finances - Tarifs communaux 2017/2018

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs de l'exercice suivant :

I. LES SERVICES

A) Restauration / B) Accueil périscolaire / C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) : à titre indicatif, il est rappelé que ces tarifs sont approuvés chaque année par le maire, sur proposition de la commission « Enfance, jeunesse et éducation ». Il n'a pas été décidé de hausse supérieure à celle du coût de la vie, comme le prévoit la délégation et il a été rendu compte des décisions prises à chaque conseil.

D) Multi-accueil : statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial)

E) Photocopie et télécopie : statu quo

F) Assainissement : statu quo

G) Médiathèque : statu quo

II. LES LOCATIONS

A) Mobilier communal : statu quo

B) Location de salles

- **Pour l'espace R. Le Studer** : une tarification spécifique est créée pour les personnes ou associations extérieures à la commune, ainsi que pour les mises à disposition ponctuelles aux associations à caractère professionnel ou lucratif.
- **Pour la salle polyvalente** : statu quo
- **Pour la salle d'Arvor et la Loge** : des tarifs sont créés pour les particuliers et les associations à caractère professionnel ou lucratif.

C) Frais d'usage des chapelles : statu quo

D) Autres locations : la location annuelle de la parcelle des jardins familiaux passe de 16 € à 18 € pour participer symboliquement à des travaux d'amélioration de cet espace (clôture, etc.).

III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

A) Droits de place : statu quo

B) Cirques et manèges : statu quo

C) Cimetière et columbarium : statu quo

D) Taxes diverses : statut quo, à l'exception des taxes comprenant un mécanisme de revalorisation

DESIGNATION	
SERVICES	
PHOTOCOPIES	
- Format A4	0,20 €
- Recto-verso A4	0,40 €
- Format A3	0,40 €
- Recto-verso A3	0,80 €
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>	
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop</i>	
TELECOPIE	
- 1 ^{ère} feuille	2,45 €
- chaque feuille suivante	2,15 €
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>	
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop</i>	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Immeubles nouveaux	
- Immeubles d'habitation individuels et collectifs	
- Par maison individuelle ou par logement pour les 5 premiers	1 650,00 €
- Par maison individuelle ou par logement du 6° au 10° inclus	1 460,00 €
- Par maison individuelle ou par logement à partir du 11°	1 350,00 €
- Immeubles collectifs sociaux et médico-sociaux destinés aux personnes âgées, handicapées ou médicalisées	
- Par chambre ou par logement pour les 5 premiers	960,00 €
- Par chambre ou par logement du 6° au 10°	857,00 €
- Par chambre ou par logement à partir du 11°	798,00 €
- Logement de fonction (gardien, etc.)	1 650,00 €
- Locaux collectifs (cuisine, séjour, salon, bureau, partie commune, etc.) :	
- Forfait 150 m ²	1 650,00 €
- 500 m ² suivants en €/m ²	7,00 €
- Immeubles des résidences hôtelières et hôtels (Eaux assimilées domestiques)	
- Par logement pour les 5 premiers	960,00 €
- Par logement du 6° au 10° inclus	857,00 €
- Par logement du 11° au 50° inclus	798,00 €
- Par logement à partir du 51°	710,00 €
- Locaux collectifs (cuisine, séjour, salon, bureau, partie commune, etc.) :	
- Forfait 150 m ²	1 650,00 €
- 500 m ² suivants en €/m ²	7,00 €
- Immeubles d'activités (notamment de l'EAPT) et établissements d'enseignement classiques ou spécialisés (Eaux assimilées domestiques pour l'ensemble)	
- Forfait 0 à 150 m ²	1 650,00 €
- pour les m ² suivants : de 151 à 650 m ² suivants en €/m ²	7,00 €
- pour les m ² suivants : au-delà de 650 m ² suivants en €/m ²	3,50 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Immeubles existants - Tout immeuble hors EAPT - Tout immeuble dans l'EAPT (Travaux connus - Eaux assimilées domestiques)	Selon travaux Supprimé
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Extensions Tarifs applicables à chaque catégorie d'immeuble, à l'exception des extensions ne générant pas de la capacité d'accueil et donc du volume épuratoire	Prorata de l'extension
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Pénalité Pénalité applicable en cas de constat par le service municipal d'assainissement du raccordement sans contrôle et sans déclaration préalable	90,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Attestation de conformité - Visite du raccordement et délivrance de l'attestation en cas de transaction immobilière - Contre-visite	70,00 € 30,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Redevance assainissement collectif - Abonnement annuel - Consommations / m3 - Tranche 1 (1 à 100 m3) - Tranche 2 (101 m3 et plus)	45,00 € 1,40 € 1 seule tranche 1,40 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Redevance de contrôle - Abonnement annuel	16,50 €
MEDIATHEQUE - <i>Individuel tous supports</i> - <i>Familial tous supports</i> - <i>Enfants (<=11 ans – élèves de primaire)</i> - <i>Jeunes (> 11 et <= 26 ans) / Etudiants</i> - <i>Demandeurs d'emploi / minimas sociaux</i> (sur justificatif) - adhésion individuelle - adhésion familiale - <i>Ecoles / Collectivités / Associations de Plescop</i> (entité associative) - <i>Consultation Internet</i> - abonné à la médiathèque - non abonné (utilisation ponctuelle) - <i>sans carte, la 1/2 heure</i> - <i>avec carte, les 10 accès</i> - <i>jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi, minimas sociaux, collectivités et associations de Plescop</i> - <i>Remplacement d'une carte perdue ou volée</i> - <i>Photocopies</i> - Format A4 - Recto-verso A4 - Format A3 - Recto-verso A3 <i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i> <i>Demi tarif pour les associations de Plescop (entité associative)</i> - <i>Impressions</i> - noir et blanc - couleur	11,00 € 22,00 € Gratuit 5,50 € 5,50 € 10,00 € Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Prix coûtant 0,20 € 0,40 € 0,40 € 0,80 € <i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i> <i>Demi tarif pour les associations de Plescop (entité associative)</i> 0,20 € 0,30 €
LOCATION	
Location du mobilier communal Pour les associations de la commune - Forfait annuel Pour les particuliers - 1 table (plateau + tréteau) - 2 bancs Valise de sonorisation portable - Location - Caution <i>Les particuliers doivent prendre en compte le transport du mobilier</i>	Supprimé 4,50 € 1,80 € 11,00 € 300,00 €
Location du Espace R. Le Studer (ancien Mille Clubs) - Particuliers domiciliés à PLESCOP : - Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00 - Soirée de 17h00 à 1h00 - Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain - Association locale à caractère professionnel ou lucratif - Personne ou association extérieure à la commune - Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00 - Soirée de 17h00 à 1h00 - Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain - Caution demandée lors de la remise des clés - Pour les plescopais	80,00 € 100,00 € 150,00 € 100,00 € 200,00 € 250,00 € 350,00 € 300,00 €

- Pour les personnes extérieures	600,00 €
Location de la salle polyvalente <i>Non mise à la disposition des particuliers</i>	
Location de la salle Pour associations de la commune	
- réunion type assemblée générale (sans repas)	Abrogation
- salle polyvalente n°1 et annexe (repas, fest noz, etc.)	45,00 €
- totalité de la salle (repas, fest noz, etc.)	60,00 €
- participation pour la 3 ^{ème} manifestation avec entrée payante	
- salle polyvalente n°1 et annexe	175,00 €
- totalité de la salle	270,00 €
- caution	300,00 €
à La 3 ^{ème} manifestation organisée par les associations avec entrée payante pourra être autorisée, titre payant, mais sans priorité de calendrier	
Pour associations extérieures	
- salle polyvalente n°1 et annexe	550,00 €
- totalité de la salle	850,00 €
- caution	Double du tarif appliqué
Aux entreprises plescopaises ou ayant une antenne sur la commune	
- Ensemble	400,00 €
- caution	Double du tarif appliqué
Location de sonorisation	
- utilisation régulière par association plescopaise dans le cadre des activités hebdomadaires (par mois)	10,00 €
- réservation à la journée par association plescopaise	
- Manifestations diverses	16,00 €
- Assemblée générale	16,00 €
- réservation à la journée par organisation extérieure	110,00 €
- caution	300,00 €
Location de la salle d'Arvor	
- Particuliers	40,00 €
- Associations extérieures à but non lucratif	80,00 €
Location de la Loge	
- Particuliers	20,00 €
- Associations extérieures à but non lucratif	40,00 €
Frais d'usage des chapelles, hors associations plescopaises (chauffage, etc.)(Forfait par jour du 15 oct. au 15 avril)	5,00 €
Autres locations de parcelles agricoles	Indicatif
- Parcelle n°D 226 (annuel, sans révision)	19,88 €
- Parcelles n°A126 et B 117 (annuel, sans révision)	30,49 €
- Jardins familiaux (coût annuel à la parcelle)	18,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Droits de place marché bio et local	
- Occasionnels (Pris au ml)	1,50 €
- Permanents non abonnés (prix au ml)	1,00 €
- Permanents abonnés (tarif mensuel)	
- de 0 à 5 m	9,00 €
- au-delà	13,00 €
- Forfait pour les véhicules ambulants hors marché (tarif/jour sur le domaine public)	50,00 €
- Occupation temporaire du domaine public par les commerces	1€ annuel
Cirques et manèges	
- Droit d'occupation (€/jour) payable le 1er jour	12,00 €
- Caution (nettoyage)	150,00 €
Cimetière	
- Taxe d'inhumation	24,00 €
- Taxe des concessions	
- concession de 15 ans	104,00 €
- concession de 30 ans	Suppression
- concession de 50 ans	Suppression
Columbarium	
- case cinéraire - concession de 15 ans	406,00 €
- case cinéraire - concession de 30 ans	Suppression
- cavurne - concession de 15 ans	300,00 €
- plaque d'ouverture et de fermeture (case et cavurne)	250,00 €
Personnalisation de la plaque selon le règlement communal	à la charge de la famille
Renouvellement des concessions : tombe, case cinéraire et cavurne	104,00 €

Jardin du souvenir - Vente de la plaque - Concession des emplacements de plaque – Concessions 15 ans - Frais de dispersion	Prix coûtant 25,00 € Gratuit
TAXES DIVERSES	
Publicité - Emplacement non éclairé (1e m²) - Emplacement non éclairé avec dispositif phosphorescent ou fluorescent - Emplacement éclairé par dispositif extérieur à l'emplacement ou fixe sur ce dernier - Caisson publicitaire destiné à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons Taxe d'aménagement - Ensemble du territoire - Abattement sur les abris de jardins - Applications particulières possibles en fonction du coût des équipements publics (à titre indicatif, 11% rue du Stade et 9% à Kérizouët)	Application du maximum légal 4% 75%
Participation pour non réalisation d'aires de stationnement	Suppression
Taxe de crémation - A partir de 12 ans - Moins de 12 ans - Incinération des os exhumés	52,00 € Gratuit Gratuit

Principales remarques

Raymonde BUTTERWORTH estime que la tarification de l'usage de La Loge et de la Salle d'Arvor est inutile pour les particuliers puisque, en pratique, ils ne la réservent pas.

Fabien LEVEAU et Bernard DANET considèrent qu'il convient de maintenir le système en place, et que celui-ci pourra alors être utilisé si la situation se présente. Fabien LEVEAU se pose par ailleurs la question de la « privatisation » de l'usage de la Loge. Jérôme COMMUN et Raymonde BUTTERWORTH précisent alors qu'il s'agit d'une mutualisation d'usage entre Plescopphonie et Petra Neué, avec lesquelles la commune a un partenariat, et non d'une « privation ».

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 13 décembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les tarifs précités ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 19 décembre 2017

17-65. Institutions - Assainissement - Renouvellement de l'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Depuis son classement contestable dans le périmètre de l'unité urbaine de Vannes, la commune de Plescop ne peut plus bénéficier des services proposés par le Conseil général au titre du Satese (Service d'Appui Technique à l'épuration et au Suivi des Eaux). Ces services nous étaient pourtant très utiles pour conserver un regard neuf, extérieur et neutre sur le fonctionnement de notre service d'assainissement.

C'est pourquoi, afin de conserver ce regard et de participer par ailleurs au réseau des professionnels de l'assainissement du Morbihan, en disposant notamment de leur banque de données et d'échanges d'expériences, l'assemblée avait décidé d'adhérer à l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif.

Les conseils et analyses réalisées par cette entité s'avérant précieux pour le service d'assainissement, il est proposé de reconduire cette adhésion pour l'année 2018, qui pourra l'être encore jusqu'au transfert de la compétence assainissement à Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 13 décembre 2017,

le conseil municipal est invité à :

- **approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 19 décembre 2017

17-66. Personnel – Finances – Approbation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et des astreintes

Le maire lit et développe le rapport suivant :

I. PRESENTATION GENERALE DU CADRE REGLEMENTAIRE

A) HISTORIQUE

Avant 1984, le régime indemnitaire des fonctionnaires était composé de primes éparées, le plus souvent créées sans réel fondement juridique.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée a en partie éclairé ce maquis juridique en distinguant :

- d'une part, le régime indemnitaire proprement dit des fonctionnaires territoriaux, fondé par l'article 88 de cette loi et aligné à ce titre sur le régime applicable aux fonctionnaires d'Etat ;
- et d'autre part, les avantages collectivement acquis (13^{ème} mois, etc.) antérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'article 111 de la loi de 1984.

Depuis, la portée et le contenu de ce cadre ont subi de profondes modifications, notamment à l'occasion de la création d'une enveloppe supplémentaire, au début des années 90, dont le montant était déterminé à partir d'une obscure formule mathématique, qui laissait au demeurant peu de marge de manœuvre aux collectivités locales.

Dans un souci de clarification et de sécurisation juridique des régimes mis en place, les pouvoirs publics avaient alors mis en place un nouveau régime indemnitaire au début des années 2000, qui s'était traduit par une délibération du conseil municipal du 4 juin 2004 visant à :

- transposer dans un premier temps le régime existant dans un cadre juridique rénové et sécurisé, en particulier pour ce qui concerne les indemnités différentielles de responsabilités octroyées aux agents de catégories C positionnés dans des situations de responsabilité ou de sujétions particulières ;
- revaloriser l'ensemble du régime indemnitaire des agents communaux.

Depuis, à l'exception de quelques ajustements particuliers, ce régime n'a pas connu de grands changements ni fait l'objet d'une révision des montants attribués aux agents.

Les pouvoirs publics ont toutefois récemment souhaité aller plus loin encore dans la politique de clarification d'attribution des compléments indemnitaire en créant une nouvelle fois un « nouveau régime indemnitaire » : le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

B) SENS ET CADRE GENERAL DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Le RIFSEEP a été mis en place par l'Etat pour ses services afin de :

- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire ;
- Valoriser l'exercice des fonctions ;
- Renforcer la cohérence interministérielle (ou interservices pour les collectivités territoriales, le principe d'autonomie des collectivités territoriales ne pouvant conduire à l'application d'un régime uniforme qui ne tiendrait pas compte des situations et des politiques salariales différentes) ;
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience ;

- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes ;
- Favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions

De ce point de vue, le nouveau régime répond donc à une logique différente du précédent en tendant à valoriser les fonctions propres à chaque poste, selon le degré de responsabilités, de technicités et de contraintes particulières qu'elles induisent. En effet, en l'état du droit, l'actuel salaire égalitaire des fonctionnaires n'introduit pas ou peu cette distinction liée à la fonction : deux agents exerçant les mêmes fonctions, avec le même degré de responsabilité, d'expertise et de sujétions, peuvent percevoir un salaire différent au seul motif qu'ils possèdent un grade distinct ; le nouveau régime indemnitaire vient en partie corriger cette iniquité. Il tend à faire en sorte que les postes correspondant à un même groupe de fonctions bénéficient *grosso modo* d'un complément indemnitaire comparable.

Remplaçant la plupart des primes existantes instituées pour les corps d'Etat, il devient donc le nouveau cadre de référence des collectivités territoriales et comprend deux parts :

- une composante principale, dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- une composante dite « facultative », dénommée Complément Indemnitaire Annuel (CIA) destiné à valoriser l'engagement professionnel.

Dans ce cadre rénové, il appartient notamment au conseil municipal de fixer :

- les montants plafonds applicables à des groupes de fonctions (regroupement de postes comprenant des caractéristiques similaires) sans considération du grade détenu par les agents ;
- déterminer les critères d'appartenance à un groupe de fonctions, qui constituent également des critères d'attributions de forfaits indemnitaires liés au degré de responsabilité (encadrement), d'expertise (technicité) et de sujétions (contraintes) de chaque poste ;

Comme auparavant, il appartiendra par la suite au maire de fixer les montants individuels attribués à chaque agent en fonction :

- de l'appréciation concrète de son poste au regard de son degré de responsabilité, de technicité et de contraintes, s'agissant de la part IFSE ;
- de l'évaluation de la manière se servir de l'agent en fonctions de critères préalablement établies, s'agissant de la part CIA.

Remarques :

De ce point de vue, au-delà de la création des deux parts (IFSE et CIA) qu'elle comprend, la présente délibération aurait du également prévoir les conditions précises d'attribution des deux parts. Toutefois, les modalités de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire par l'Etat, et son relais par les centres de gestion de la fonction publique territoriale, ont conduit à des retards, voire des reports, ou même des annulations des délibérations prises trop rapidement en la matière.

En effet, si les textes étaient très clairs sur l'obligation pour les collectivités territoriales d'instituer la part IFSE, ils restaient en revanche obscurs sur les conditions exactes d'instauration de ce nouveau dispositif (quels cadres d'emplois étaient concernés ? quelles primes existantes y étaient intégrées ? etc.) et l'instauration du CIA apparaissait clairement facultative aux praticiens, au point que les circulaires d'interprétation de multiples centres de gestion la présentait comme telle. Depuis, l'Etat a pressé les collectivités territoriales de délibérer sur le sujet, tout en apportant des précisions sur la portée des textes publiés au fil de l'eau, tout en publiant également de nouveaux textes rendant peu à peu éligibles les différents cadres d'emplois à ce dispositif.

*Si le cadre de l'éligibilité à l'IFSE semble aujourd'hui bien fixé, les conditions de mise en place du CIA font en revanche toujours débat. En effet, bravant l'insécurité juridique qui entourait l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, certaines collectivités territoriales avaient établi la part IFSE (dont le montant individuel attribué à chaque agent devait au moins être équivalent à ce que percevait initialement l'agent) sans instaurer la part CIA dans la mesure où elle constituait un surcoût budgétaire peu neutre en période de reflux des dotations de l'Etat. C'était le cas du Département et de plusieurs communes du Morbihan. Or, l'Etat a déféré une quarantaine de ces délibérations au motif qu'elles n'instauraient pas la part CIA, considérant ainsi que le **caractère facultatif de la CIA** (spécifié dans les textes réglementaires) s'appliquait au **versement** de cette indemnité et non **pas au principe de son instauration**. Puis, au mois d'août, il a finalement informé toutes les collectivités territoriales de la portée qu'il convenait désormais de donner aux textes, ce qui a généré de nouveaux recours exercés contre les collectivités en désaccord avec cette interprétation.*

Dans ce contexte juridique incertain, d'autres collectivités ont décidé de poursuivre leur réflexion approfondie sur l'établissement de la part IFSE, tout en décidant d'instaurer une part CIA applicable lorsque les critères en seront définis précisément par leur comité technique. En effet, en présence de pouvoirs publics qui pressent les collectivités territoriales de délibérer, d'une part, mais qui ne publient pas des textes directement applicables ou fortement sujets à discussion juridique, la plupart de ces collectivités ont décidé d'adopter une solution prudente qui vise à instaurer les deux parts du RIFSEEP tout en poursuivant la réflexion engagée forcément plus tardivement sur la critérisation de la part CIA.

C) CONCERTATION AUTOUR DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Le travail sur le RIFSEEP est entamé depuis plusieurs mois par les élus et les services, et il a fait l'objet :

- de réunions de travail avec un sous groupe du Comité technique et de travail des directeurs de service ;
- de plusieurs réunions du comité technique :
 - 03/11/2016 : mise en place de la procédure
 - 31/01/2017 : point d'étape sur le travail concernant le RIFSEEP
 - 25/04/2017 : détermination des critères détaillés proposés
 - 11/12/2017 : actualisation des critères et détermination des montants affectés aux critères
- de présentation directe au personnel : une présentation générale du dispositif en octobre 2016, puis une présentation des avancées en juin 2017 à l'occasion de la présentation des nouveaux critères de cotation des postes.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet approuvé par le comité technique.

II. LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Les modalités de détermination et de versement du nouveau régime indemnitaire sont les suivantes :

A) LES BENEFICIAIRES DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

1) AGENTS ELIGIBLES

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, recrutés sur un emploi permanent ou dans le cadre d'un accroissement d'activité, cumulant une ancienneté de 10 mois consécutifs au cours des 12 dernières mois, sur les mêmes fonctions ou non.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emploi suivants :

- la filière administrative (cadre d'emplois des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs) ;
- la filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints technique) ;
- la filière animation (cadre d'emplois des animateurs, adjoints animation) ;
- la filière culturelle (cadre d'emplois des bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine, adjoints du patrimoine) ;
- la filière sportive (cadre d'emplois des éducateurs et opérateur des activités physiques et sportives) ;
- la filière sanitaire et sociale (cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants, Atsem, agents sociaux, auxiliaires de puériculture).

2) REGROUPEMENT PAR GROUPES DE FONCTIONS

Pour déterminer le montant du régime indemnitaire applicable aux différents agents de la collectivité, les postes sont regroupés selon le niveau des fonctions exercées, sans considération du grade détenu, si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat selon le principe de parité.

Le niveau de fonctions exercé est déterminé selon 3 grands critères professionnels qui nous sont imposés :

- l'encadrement – management, coordination
- la technicité, l'expertise nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières, les contraintes liées au poste

La déclinaison de ces critères en sous-critères permet d'objectiver au mieux l'analyse :

CRITERES
1. MANAGEMENT ET OU ENCADREMENT
10. Gère l'activité opérationnelle d'une équipe chargée d'un travail d'exécution
10a. - SANS organisation complexe
10b - AVEC organisation complexe
11. Gère un pôle de manière ponctuelle (adjoint)
12. Gère un pôle fonctionnel ou opérationnel de manière permanente
12a. Gère un pôle fonctionnel ou opérationnel sans complexité de manière permanente

12b. Gère un pôle fonctionnel ou opérationnel <u>complexe</u> de manière permanente
13. Gère un service à activité non polyvalente OU gère des missions/projets stratégiques, transversaux
14. Gère un service à activités opérationnelle et fonctionnelle polyvalentes, ainsi que des missions/projets stratégiques, transversaux
15. Pilote l'ensemble des services ainsi que des missions/projets stratégiques, transversaux
2. EXPERTISE TECHNICITE
20. Fonctions nécessitant une technicité de base reconnue
21. Fonctions nécessitant une technicité particulière liée à des prérequis, et réalisée en autonomie de manière régulière et durable <i>Précision</i> : Qualification reconnue par un diplôme de niveau V <u>ou</u> liée à des connaissances techniques/pratiques requises (qualification comptable, électricité, bafa...) ou à la maîtrise d'outils dangereux ou complexes (conduite d'engin, utilisation de machine ou équipement...), mis en application en autonomie, durablement et régulièrement
22. Fonctions nécessitant une technicité importante et pouvant engager la responsabilité d'un pôle voire de la collectivité <i>Précision</i> : Qualification reconnue par un diplôme de niveau IV ou une formation qualifiante de ce niveau <u>ou</u> la réalisation de missions d'analyse et de gestion de projets allant jusqu'à la participation à la conception sous responsabilité du supérieur. Possède la maîtrise de connaissances requises dans un ou plusieurs domaines d'intervention
23. Fonctions nécessitant une technicité experte et pouvant engager la responsabilité d'un service voire de la collectivité <i>Précisions</i> : Qualification reconnue par un diplôme de l'enseignement supérieur (niveau III et plus) ou une formation équivalente <u>ou</u> la réalisation de mission d'analyse et de gestion de projets allant du diagnostic, l'évaluation, l'étude des enjeux et risques, à la conception. possède la maîtrise de connaissances complexes requises dans un ou plusieurs domaines d'intervention et la mise en œuvre de compétences rédactionnelles
3. CONTRAINTES ET RISQUES
30. Missions impliquant une disponibilité horaire <i>Précisions</i> : Disponibilité intervenant en dehors du planning ordinaire de l'agent dont la fréquence est aléatoire ou variable. Pour réunion ou événement d'une durée conséquente
30a. Ponctuelle <i>Précisions</i> : Fréquence de 3 à 10 fois dans l'année
30b. Régulière ou importante sur une longue période <i>Précisions</i> : Fréquence allant d'une fois par mois à 2 fois par mois
30c. Constante et/ou importante <i>Précisions</i> : Au-delà de 2 fois par mois
31. Mission impliquant une activité pénible <i>Précisions</i> : Exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité physique (liée à des postures et/ou des efforts physiques, etc.) ou morale (liée à la pression, au stress, etc.). Graduation en fonction de la durée (de courte à importante) croisée avec la fréquence d'exposition (de faible à importante)
31a. Pénibilité modérée <i>Précisions</i> : Durée courte et fréquence régulière <u>ou</u> durée moyenne et fréquence faible
31b. Pénibilité importante <i>Précisions</i> : Durée courte et fréquence importante <u>ou</u> durée importante et fréquence faible <u>ou</u> durée moyenne et fréquence régulière
31c. Pénibilité forte <i>Précisions</i> : Durée moyenne et fréquence importante <u>ou</u> durée importante et fréquence régulière
32. Missions impliquant une exposition à un risque professionnel : <i>Précisions</i> : Graduation en fonction du degré de dangerosité du risque (public, environnement difficile, produit, équipement...) et de la fréquence d'exposition
32a. Risque modéré <i>Précisions</i> : Degré de dangerosité modéré avec fréquence hebdomadaire
32b. Risque important <i>Précisions</i> : Degré de dangerosité modéré avec fréquence quotidienne <u>ou</u> degré de dangerosité important avec fréquence hebdomadaire
32c. Risque fort <i>Précisions</i> : Degré de dangerosité important avec fréquence quotidienne
33. Missions exposant à un risque financier (régisseur) lié au montant moyen mensuels en € <i>Précisions</i> : Suite à une demande de la trésorerie du 29/11/2017, les indemnités de régie doivent être reprises dans la part IFSE. Les tranches réglementaires initiales sont également reprises (Arrêté du 03/09/ 2001 modifié)
33a. Montant de moins 3000€
33b. Montant de 3001 à 4600€
33c. Montant de 7601 à 12200€
33c. Montant de 18001 à 38000€
34. Missions susceptibles d'engager la responsabilité personnelle de l'agent, notamment pénale
34a. Responsabilité pénale faible
34b. Responsabilité pénale importante et potentiellement impliquante pénalement
34c. Responsabilité pénale forte et impliquante pénalement

Par ailleurs, il est rappelé que ce sont dorénavant les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe auquel il est rattaché. Des groupes « fonctions » ont donc été créés en tenant compte des fiches de postes, de l'organigramme du personnel mis à jour et des critères définis préalablement (cf. Annexe).

B) OCTROI DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

1) DETERMINATION DU MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE ET INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Le montant de l'IFSE est déterminé par l'application de forfaits à chaque sous-critères auquel est éligible l'agent, dans la limite d'un plafond prévu pour le grade minimal possible au sein du groupe de fonctions (cf. l'annexe 2 synthétisée ici) :

Groupe	Fonction	Cadres d'emplois ou grades concernés	Montant plafond légal par rapport au grade minimal du cadre d'emploi	Montant plafond du groupe défini par la collectivité
A1	Direction générale	Attaché principal à attaché	20 400,00	10 000,00
A2	Direction générale adjointe	Attaché à rédacteur principal 2ème classe	16 015,00	7 500,00
A3	Direction service polyvalent	Attaché à rédacteur principal 2ème classe, Ingénieur à technicien principal 2ème classe	11 090,00	7500 (dont indemnité différentielle)
A4	Direction de service	Attaché à rédacteur principal 2ème classe, bibliothécaire à assistant de conservation principal 2ème classe	16 015,00	5 000,00
B1	Responsable pôle complexe et transversal	Rédacteur principal 1ère classe à rédacteur	14 650,00	4 500,00
B2	Responsable pôle complexe	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe, animateur à animateur principal 1ère classe, technicien à agent de maîtrise, éducateur jeunes enfants principal à éducateur jeunes enfants	14 650,00	4 500,00
B3	Responsable d'un pôle opérationnel complexe	Technicien à adjoint technique	10 300,00	8000 (dont indemnité différentielle)
B4	Responsable pôle opérationnel ou fonctionnel	Rédacteur à adjoint administratif	10 800,00	4 500,00
B5	Adjoint au responsable de pôle	Assistant de conservation du patrimoine à adjoint du patrimoine ppal 2ème cl, éducateur jeune enfant	11 340,00	4 500,00
B5	Adjoint au responsable de pôle dans un domaine technique	Agent de maîtrise à adjoint technique	10 800,00	4 500,00
B5	Responsable secteur jeunesse	Animateur à adjoint d'animation	10 800,00	4 500,00
B6	Chef de salle, chef d'unité	Adjoint technique 1ère classe à adjoint technique	10 800,00	4 500,00
C1	Gestionnaire administratif et auxiliaire puériculture	Rédacteur à adjoint administratif, auxiliaire puériculture	10 800,00	3 500,00
C2	Référent technique	Adjoint technique principal 1ère classe à adjoint technique	10 800,00	5000 (dont indemnité différentielle)
C3	Aide de cuisine et agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe à adjoint technique	10 800,00	3 500,00
C4	Agent administratif, agent d'animation, agent social, agent de restauration, agent d'entretien, agent technique, agent de médiathèque, Atsem	Adjoint administratif, adjoint technique, agent social, adjoint du patrimoine, Atsem, adjoint d'animation	10 800,00	3 500,00

Par ailleurs, il est possible qu'en intégrant un groupe de fonctions, le nouveau régime de l'agent soit inférieur à son précédent régime indemnitaire, alors qu'il n'est logiquement pas possible qu'il perde concrètement sa rémunération au-delà de cinq euros. Dans ce cas, il est prévu le versement d'une indemnité différentielle qui sera acquise à l'agent mais qui disparaîtra avec son départ pour quelque raison que ce soit.

2) MODALITES DE VERSEMENT

Versé mensuellement, le régime indemnitaire est modulé :

- en fonction du temps de travail des agents, qui n'exercent pas tous à temps complet (temps partiel, temps non complet) ;
- en fonction de l'indisponibilité physique de l'agent de la manière suivante (qui correspond aux règles antérieures de modulation) :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie Congé de longue durée	
Suspension de fonctions Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

- en fonction des résultats de l'agent : pour cela, il doit être créé un complément indemnitaire, dénommé CIA, qui constitue une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel annuel. Ainsi le CIA relève de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte de l'appréciation globale, de critères et sous critères à définir (résultats professionnels, qualités relationnelles, qualité d'encadrement ou d'expertise etc...). Il convient donc de poursuivre la réflexion sur la définition des critères et des modalités d'application de ce CIA, en y associant notamment le comité technique. A titre indicatif, il est toutefois rappelé que, pour les services de l'État, cette part est limitée à 15 % du RIFSEEP pour la catégorie A, 12 % pour la B et 10 % pour la C. Les collectivités territoriales sont libres d'en fixer les marges exactes. Enfin, les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

C) CUMUL ET ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

1) REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités suivantes portant sur le temps de travail :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections.

ainsi qu'avec certaines primes et avantages acquis tels que :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel ;
- les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (Prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire) ;
- le 13ème mois en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984 ;

2) ACTUALISATION

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;

La part CIA est actualisée tous les ans en fonction de la manière de servir.

Principales remarques

Le maire tient à rappeler que le sens de ce nouveau dispositif est de :

- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire ;
- Valoriser l'exercice des fonctions ;
- Renforcer la cohérence interministérielle (ou interservices pour les collectivités territoriales, le principe d'autonomie des collectivités territoriales ne pouvant conduire à l'application d'un régime uniforme qui ne tiendrait pas compte des situations et des politiques salariales différentes) ;
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience ;
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes ;
- Favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions

Puis la démarche et l'aboutissement de ce nouveau régime sont présentés dans le détail, jusqu'au coût financier qui représente une progression de +0,7 % des dépenses de fonctionnement.

Nathalie GIRARD souligne le fait que cette démarche s'aligne sur celle du secteur privé, ce que nie Bernard DANET considérant que les salariés ne bénéficient que d'un salaire ; il y voit plus une simple refonte du régime existant.

Le maire considère pour sa part que ce dispositif conduira avec le temps à une harmonisation des régimes sur un même territoire. Il précise in fine que la part IFSE est plus attachée au poste et que celle du CIA est plus liée à l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat
Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire
Vu l'avis du Comité Technique en date du 11/12/2017

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 13 décembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les conditions d'instauration du Rifseep applicable au 1^{er} janvier 2018 et comprenant la part IFSE et la part CIA dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 19 décembre 2017

17-67. Personnel – Finances – Modifications du tableau des effectifs (création de poste)

Le maire lit et développe le rapport suivant :

En raison du départ d'un agent en disponibilité en vue de créer une entreprise, le poste de secrétariat au service « Urbanisme et développement durable » est désormais vacant.

Après avoir recensé dans les services les compétences disponibles et les attentes de chacun, il est apparu opportun de pourvoir ce poste par une mutation interne. En effet, l'un des agents assurant actuellement l'accueil

de la mairie occupera donc ce poste, puisqu'il possède le grade et les compétences requises pour ce faire, libérant ainsi son propre poste.

Afin de recruter aisément sur ce poste désormais vacant, il convient de prévoir qu'à ce poste corresponde un grade de premier niveau qui n'est pas actuellement présent dans le tableau des effectifs. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif permettant de recruter un agent au pôle accueil population – état civil. Soit le tableau des effectifs suivant :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Hebdo
TEMPS COMPLET			59	51	
Administrative	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
Administrative	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
Administrative	Attaché	SF-CP-ML-(V)	4	3	35:00
Administrative	Rédacteur	DLP-AP	2	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 1 cl	MT	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 2 cl	RG-CL-(V)	3	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif	MLLG-NJ-MP-SSe-(V)	5	4	35:00
Technique	Ingénieur	BB	1	1	35:00
Technique	Technicien ppal 2 cl	PLT	1	1	35:00
Technique	Technicien territorial	LC	1	1	35:00
Technique	Agent de maîtrise principal	(V)	1	0	35:00
Technique	Agent de maîtrise	CPr	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 1 cl	ED-DH-RD	3	3	35:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	SS-JBLM-JT-LB-PYLH-MR-(V)	7	6	35:00
Technique	Adjoint technique	ELB-JYLB-JM-MB-SLB-MLLP-CQ-ALG-(V)	9	8	35:00
Culture	Bibliothécaire	AL	1	1	35:00
Culture	Adjoint du patrimoine	PA-CA	2	2	35:00
Sport	Educateur spécialisé des APS	DO	1	1	35:00
Animation	Animateur territorial	TC	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 cl	DB-(V)	2	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation	EM-JG-CLP-AJ-CB-CLNP	6	6	35:00
Médico-Sociale	Educatrice ppal de jeunes enfants	KLG	1	1	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	ML	1	1	35:00
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture ppal 2 cl	IG	1	1	35:00
Médico-Sociale	Atsem ppal 2 cl	CL-CN	2	2	35:00
TEMPS NON COMPLET			15	15	
Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	MLH	1	1	32:00
Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	ILT	1	1	28:30
Technique	Adjoint technique	CM	1	1	34:00
Technique	Adjoint technique	AR	1	1	33:15
Technique	Adjoint technique	MC	1	1	32:15
Technique	Adjoint technique	MCN	1	1	27:45
Technique	Adjoint technique	HLC	1	1	31:15
Technique	Adjoint technique	ND	1	1	25:00
Technique	Adjoint technique	MM	1	1	17:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	AJC	1	1	32:30
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	SG	1	1	25:30
Médico-sociale	Atsem ppal 2 cl	CG	1	1	32:30
Médico-sociale	Agent social	EG	1	1	33:30
Médico-sociale	Agent social ppal 2 cl	CC	1	1	31:00
Médico-sociale	Agent social	MLG	1	1	19:30

Après en avoir délibéré, sur proposition du comité technique du 12 décembre 2017 et de la commission "Finances et travaux" du 13 décembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **à créer un poste d'adjoint administratif à 35/35 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents qu'il s'agisse des créations ou des mises à disposition.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 19 décembre 2017

17-68. Finances - Travaux d'assainissement dans le secteur de Flumir/Kérisouët - Demande de subvention

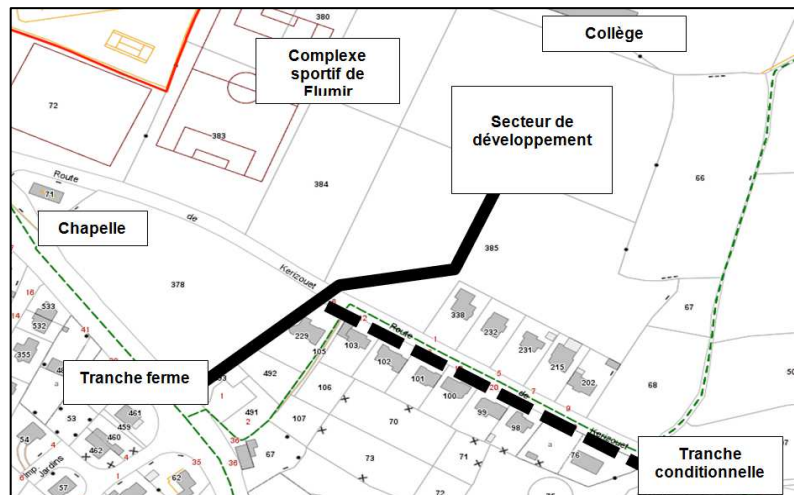
Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, il appartient à l'assemblée d'examiner le programme des travaux d'assainissement faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de tous les financeurs possibles :

I. PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre du développement des équipements sportifs du secteur de Flumir, la commune de PLESCOP envisage de déplacer le terrain de football municipal et les vestiaires à proximité du collège.

Fidèles à notre politique de préservation de la qualité de l'eau, nous souhaitons dès lors pouvoir raccorder ces nouveaux équipements au réseau d'assainissement collectif (tranche ferme), ce qui implique la pose d'un nouveau tronçon (à l'Ouest de cette opération) qui sera connecté au regard d'assainissement le plus proche.



Cette extension permettra également dans une seconde phase (tranche conditionnelle), le raccordement de 14 habitations situées route de Kérisouët, incluses dans le plan de zonage d'assainissement collectif et actuellement assainies par des systèmes individuels d'assainissement.

II. PROGRAMME DE L'OPERATION

Le coût de ces deux tranches est estimé à :

Lieu	Travaux	Coût HT	Total	Échéance
TRANCHE FERME Raccordement des vestiaires	Pose de 210 ml de canalisation pour raccordement des futurs vestiaires du terrain municipal	69 882,50 €	73 306,70 €	Avril Mai 2018
	Maîtrise d'œuvre	3 424,20 €		
TRANCHE CONDITIONNELLE Route de Kerizouet	Pose de 316 ml de canalisation et de 14 raccords	109 212,00 €	114 563,40 €	Mai Juin 2018
	Maîtrise d'œuvre	5 351,40 €		

Principales remarques

Bernard DANET rappelle l'objet de la délibération qui est de demander une subvention, puis il précise à Fabien LEVEAU que le raccordement par la partie basse du complexe avait été envisagé (qui générerait une moins value de 10 KE) mais que le choix de la desserte par Saint Hamon permettait de raccorder le secteur de Kérisouët compris dans le zonage d'assainissement collectif. Cela rentabilise le coût l'opération et évite des surcharges sur le poste de refoulement du collège. Enfin, il lui précise que la partie St Hamon/Rue des Vénètes est déjà raccordée depuis les années 80 au réseau collectif.

Pis Raymonde BUTTERWORTH évoque l'installation de toilettes publiques près de la chapelle et leur raccordement à l'opération. Bernard DANET lui répond que cela n'est pas rentable puis l'idée de la pose de toilettes sèches et de nouveau évoquée.

Enfin, Bernard DANET indique à Fabien LEVEAU que les riverains de la route de Kérisouët disposent d'un délai de deux ans pour se raccorder mais que cette question fera bien entendu l'objet d'une rencontre.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 13 décembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le programme des travaux d'assainissement précité et les demandes de subvention afférentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier,**

notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ; en particulier pour les demandes de subvention auprès de tous les organismes privés ou publics possibles (conseil départemental, agence de l'eau, etc.).

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 19 décembre 2017

17-69. Social - Vœux sur la protection et le développement du logement social

Le maire et Claire SEVENO lisent et développent le rapport suivant :

Alors qu'il constitue un élément indispensable de stabilité et de lutte contre la précarité, le logement pèse pourtant lourdement dans la dépense des ménages et/ou des personnes isolées.

Cette situation a donc conduit les pouvoirs publics à engager des politiques actives de production de logements pour :

- répondre au besoin de logement face à une pénurie plus ou moins conjoncturelle de logements disponibles ;
- réduire l'écart entre l'offre et la demande, et ainsi espérer contribuer à réguler quelque peu le coût du logement (en locatif ou en accession) ;
- inciter à la production de logements à loyer modéré dits « logements sociaux » pour favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement digne.

Si ces politiques ont oscillé entre le succès et les écueils avec plus ou moins de bonheur, elles ont au moins eu le mérite de toujours soutenir la production de logements et donc de participer, plus ou moins efficacement, à la lutte contre la précarité.

Ces politiques ont également connu une relative continuité, ponctuée ces dernières années par des lois fortes dépassant tout clivage partisan, dont les grandes lois SRU (Solidarité et renouvellement urbain) de 2000, ENL (Engagement national pour le logement) de 2006 ou encore la loi DALO (Droit au logement opposable) de 2007 ; ces lois ont notamment particulièrement renforcé l'obligation pour les collectivités territoriales de participer à l'effort de production de logements sociaux.

Aujourd'hui, nous nous situons à la croisée des chemins.

Il n'est jamais interdit d'interroger une politique publique lorsqu'elle ne donne pas tous ses effets attendus ; cela constitue même une nécessité démocratique. Pour autant, ces interrogations, et les décisions qui en découlent, ne doivent jamais faire oublier les lignes de fonds (la lente construction d'une politique sociale de lutte contre la précarité et d'un réel droit au logement pour tous) au détriment d'un gain de courte vue (économies budgétaires du moment qui produisent à terme un ralentissement de l'activité économique, des rentrées fiscales moindres et des dépenses reportées de réduction des écarts sociaux lors de crises sociales importantes).

Or, c'est bien le chemin que prend aujourd'hui le Gouvernement, en portant atteinte assez lourdement à la politique du logement, en générale, et celle du logement social, en particulier. Qu'il s'agisse de la suppression du dispositif PINEL en B2, ou de la diminution voire de la suppression totale du Prêt à taux zéro en B2 et C, ou encore de la diminution des APL des locataires du parc social, il apparaît clairement une intention de transférer peu à peu vers les collectivités territoriales l'intégralité de la charge du soutien à l'investissement immobilier, d'une manière générale, mais également de la production du logement social, en particulier, alors qu'elles sont de plus en plus exsangues.

Dans le même temps, alors qu'il rend particulièrement difficile la viabilité des opérations immobilières, le Gouvernement maintient voire renforce son exigence de production uniforme de logements sociaux, accompagné d'un dispositif comminatoire particulièrement lourd.

Pour toutes ces raisons, il apparaît nécessaire que l'ensemble des collectivités territoriales prennent aujourd'hui position pour que l'Etat retrouve la voie de la cohérence et du courage dans la politique nationale de lutte contre la précarité.

Principales remarques

Le maire rappelle les obligations de production de logements, sociaux en particulier, que contient le programme local de l'habitat (PLH) et les effets de la politique nationale sur l'atteinte des objectifs. Il indique donc que ce vœu s'inscrit dans un mouvement plus large auquel participe Golfe du Morbihan Vannes agglomération et bien d'autres collectivités.

Nathalie GIRARD estime qu'il est en effet du devoir des élus d'attirer l'attention du gouvernement sur les conséquences de ses choix.

Dominique ROGALA rappelle que la commune avait déjà alerte les élus nationaux, puis communautaires et précise à Fabien LEVEAU que des textes dont déjà applicables qui emportent des conséquences lourdes pour les acteurs du logement. Ainsi, notamment, les constructeurs déposent à la hâte des permis avant le 31 décembre pour pouvoir dérouler leur projet en 2018 plus sereinement. Il indique à cette occasion que cela peut impacter les projets en cours. Fabien LEVEAU demande alors où en est le projet d'extension de la station d'épuration. Bernard DANET lui répond qu'il n'y a pas de problème à ce jour mais qu'il convient de bien consulter tous les acteurs pour aboutir à un projet qui s'intégrera bien dans la nouvelle agglomération, étant précisé que les services de cette dernière n'ont pas souhaité y participer dans un premier temps, considérant que le transfert de compétences n'était pas encore intervenu. Dominique ROGALA ajoute que le transfert de compétence serait possiblement reportable à l'horizon 2026 mais Bernard DANET ajoute que les études préalables doivent intervenir avant 2020 et être menées de concert avec le Syndicat de Vannes Ouest et l'agglomération. S'en suit une discussion sur le raccordement au réseau de Vannes au sujet duquel Bernard DANET précise à Fabien LEVEAU qu'il est déjà effectif mais que la capacité de traitement par la ville de Vannes n'est actuellement pas suffisante.

Pour conclure, Raymonde BUTTERWORTH estime que les relations avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération ont changé depuis 2017 et que les axes de collaboration se sont renforcés depuis. Pour autant, comme le précise Bernard DANET, il appartient actuellement à la seule commune d'actualiser ses études.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 13 décembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **demande que le Gouvernement :**
 - **retire sans délai les mesures précitées et engage un dialogue constructif avec les acteurs du logement ;**
 - **mette à plat sans délai, et dans son ensemble, la politique nationale de production du logement social ;**
 - **inscrive en conséquence dans une loi cadre engageante, conséquente et durable un effort effectif et renforcé de sa part dans la production du logement social, afin de donner de la lisibilité et de la sécurité juridique et financière aux acteurs du logement ;**
 - **définisse notamment au sein de cette loi des obligations incitatives mais différenciées de production de logements sociaux, en fonction d'une analyse partagée des territoires et des tensions sociales qu'ils portent ;**
- **donner pouvoir au maire pour toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales

- 1) **Questions orales** : le maire rappelle qu'il avait déjà répondu à une question orale déposée tardivement en précisant que cela resterait exceptionnel, ce qui explique qu'il ne répondra pas à cette séance à une question posée en dehors des délais. Le maire reconnaît toutefois avec Fabien LEVEAU la légitimité des questions posées par Cyril JAN, au nom de son groupe, mais relève que leur périmètre, assez évolutif et imprécis parfois, doit être précisé afin de bien y répondre. Il annonce qu'il prendra contact avec lui à cette fin pour répondre au mieux à ses demandes.
- 2) **Agenda** : le conseil municipal consacré au débat d'orientation budgétaire et aux comptes administratifs aura lieu au début du mois de février (probablement le 6 février), et celui consacré aux budgets aura lieu vers la fin mars (probablement le 27 mars).

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

